

NATURE Populaire en Allemagne, la randonnée naturiste séduit de plus en plus de Romands. Si cette activité est amendable, une certaine tolérance existe, permettant aux adeptes de s'adonner à leur passion.

L'été venu, marcheurs et marcheuses dévêtus pratiquent la randonnée

Comme chaque été depuis plus de cinq ans, Pedro* enfle ses vêtements de marche. Chaussures, chaussettes, casquette et... rien d'autre. Ce Genevois est adepte de la randonnée naturiste – ou randonnée pour les intimes – une activité qui séduit de plus en plus de Romands. Si le quadragénaire se déplace régulièrement dans le sud dans la France ou en Suisse centrale, c'est aujourd'hui dans une forêt non loin de Fribourg qu'il a prévu de se promener. «Je choisis des sentiers isolés. Si je vois des passants au loin, je me couvre rapidement. Je n'ai jamais eu de réactions négatives. Les gens sont généralement surpris, ils rient et continuent leur chemin.»

Si aucune communauté officielle n'a pour l'instant vu le jour, des groupes de promeneurs se sont formés, notamment au sein de l'association NatuRomandie, qui compte une centaine de membres. «La randonnée est plus conviviale que le naturisme de plage, où chacun est dans son coin. Nous discutons et partageons un repas, souligne Pedro. Il y a autant de femmes que d'hommes. Certains viennent en famille, dans le respect et la bonne humeur.» L'avantage? «Cela procure un réel sentiment de liberté, comme lors d'un bain de minuit. Et on a beaucoup moins chaud!»

Flou juridique

Se promener dans le plus simple appareil est pourtant condamnable en Suisse. Outre-Sarine, le demi-canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, particulièrement apprécié des randonneurs allemands et néerlandais, a adopté une loi prohibant spécifiquement la randonnée, en 2009, avec une amende de 200 francs à la clé. En Appenzell Rhodes-Extérieures, la situation est plus complexe. En 2009, un certain Peter G., premier randonneur naturiste à passer devant la justice, est dénoncé par une passante. Résultats: 100 francs d'amende pour «violation grossière des mœurs et de la convenance», et ce malgré l'avis contraire de certains juges, qualifiant son comportement d'«extravagant, mais pas immoral». Cette affaire est le reflet d'un flou juridique à l'échelle nationale. Depuis 1992, le Code pénal ne contient plus de norme pour «outrage public à la morale», sous lequel aurait pu tomber le comportement de Peter G. Seul subsiste l'article 194, interdisant l'exhibitionnisme. Or, le comportement de Peter G. ne relève aucunement de motiva-



Diplômé de l'École cantonale d'art de Lausanne, le photographe zurichois Roshan Adhihetty a suivi des randonneurs naturistes durant plusieurs années en Suisse et en Allemagne. Ici, un adepte de la randonnée profite du paysage, au Tessin, en 2014.

tions sexuelles, d'où ce jugement inédit. En Suisse romande, aucun canton ne s'est prononcé et le règlement de police des communes fait foi. Ainsi, le port d'une «tenue décente» dans les lieux publics est généralement exigé. Mais l'incertitude demeure. À Grandson (VD), où le naturisme est interdit depuis 2014 à la suite de dérives d'ordre sexuel, le sujet est délicat. «Des amendes ont déjà été données à la plage. Mais depuis quelques années, les contrôles sont moins fréquents, car il n'y a aucune

plainte. Si bien qu'une quarantaine de naturistes viennent régulièrement y bronzer», explique Francesco Di Franco, municipal chargé de la police. Dans cette optique, la randonnée est-elle tolérée? «Légalement, non. Mais dans les faits, une sanction est peu probable, sauf en cas de dépôt de plainte, concède-t-il. Toutefois, il faut d'abord pouvoir arrêter et identifier les accusés, ce qui n'est pas évident!»

À l'abri des regards

Alors qu'aucun lieu public n'autorise explicitement le naturisme en Suisse romande, la randonnée sauvage est monnaie courante. Adepte de la promenade en tenue d'Adam depuis dix ans, Gérard* déplore cette situation complexe. «Cette pratique n'est pas ancrée dans la culture romande, où le naturisme est souvent considéré comme malsain et non comme un élément de bien-être. Beaucoup d'amateurs préfèrent aller en France ou en Allemagne, où les espaces sont plus grands et la discrétion assurée.» Quant aux clubs privés, il n'en existe que trois dans la région: à Genève, Préverenges (VD) et Gampelen (BE), au bord du lac de Neuchâtel. Pour le sexagénaire, ce n'est pas une option. «Dans le naturisme, il y a le mot nature. Ces espaces clos et payants ne me conviennent pas.» Chaque semaine, cet amateur de grand air part à la recherche d'un nouveau sentier pour flâner. «Ma femme ne m'accompagne

CHEZ NOS VOISINS

En Europe, l'arrivée d'internet et des réseaux sociaux a permis aux randonneurs naturistes de former une communauté soudée. Aujourd'hui, la randonnée est surtout pratiquée en Allemagne, où un sentier officiel de 18 kilomètres a été inauguré dans le land de Saxe-Anhalt. En France, bien qu'il n'existe plus de loi condamnant le délit d'outrage public à la pudeur depuis 1993, certains naturistes sont encore amendés pour «exhibition sexuelle». Un point sur lequel lutte l'Association pour la promotion du naturisme en liberté, créée en 2007, qui revendique la reconnaissance officielle de la légalité de cette pratique.

pas. Ce n'est pas son truc. Je marche souvent seul. À chacun son coin, comme les champignonnières!» sourit-il. Si le Jura gorgé de chemins bucoliques, les rives de l'Allondon, à Genève, sont particulièrement appréciées des promeneurs dénudés. À terme, le Vaudois aimerait les solidariser sous la bannière d'une association dédiée, «afin de libérer les mentalités». Alors cet été, ne soyez pas surpris si les randonneurs que vous croisez ne sont pas habillés...

LILA ERARD ■

* Prénoms d'emprunt

QUESTIONS À...

Arnaud Baubérot, historien et auteur de l'ouvrage *Histoire du naturisme. Le mythe du retour à la nature*



Quelles sont les racines du naturisme?

Cette pratique est issue des mouvements hygiénistes de la fin du XIX^e siècle, comme la naturopathie. Elle s'inscrit aussi dans le mouvement alémanique de la «Lebensreform», ou «réforme de la vie», présent en Suisse, qui était contre l'urbanisation et prônait un retour à la nature.

À partir de quand ce mouvement s'est-il démocratisé?

Présent en France dès 1920, le naturisme s'est surtout développé en 1950.

Si certains adeptes continuent d'y associer des valeurs humanistes et écologiques, d'autres le pratiquent par pur plaisir. En revanche, la promotion de la liberté sexuelle, revendiquée en 1970 dans certains milieux libertaires, est moins présente aujourd'hui.

Comment peut-on expliquer le succès de la randonnée ces dix dernières années?

Ce phénomène n'est pas si surprenant. Dans une société où l'activité physique est valorisée, cela permet de prendre soin de son corps, comme le préconisait le mouvement à ses débuts. L'aménagement toujours plus poussé des plages pourrait être une autre raison. La randonnée serait alors un moyen de profiter de la nature sauvage, en ayant des activités variées.